L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance ou on s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra se désabonner son abonnement, ou un tel connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et ceux qui les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Compagnie de la manufacture d'huile de graines de coton et d'assurances de la Louisiane

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

LES actionnaires au fonds capital de cette compagnie sont prévenus par ces présentes, que le 3e paiement de dix piastres par action, dont être effectué, samedi 31 octobre prochain, ou avant, au bureau de la compagnie, en cette ville. R. CLAGUE,

30 sept—1m secrétaire.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

Le char à vapeur New Orleans fera la route de la Nouvelle Orleans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.		*De la Nouvelle Orleans.*	
6 heures	A. M.	7 heures	A. M.
8 "	"	9 "	"
2 "	P. M.	3 "	P. M.
4 "	"	5 "	"
6 "	"	7 "	"
8 "	"		

DIMANCHES.

De Carrollton		*De la Nouvelle Orléans*	
6 heures	A. M.	7 heures	A. M.
8 "	"	9 "	"
10 "	"	11 "	"
12 "	M.	1 "	P. M.
2 "	P. M.	3 "	"
4 "	"	5 "	"
6 "	"	7 "	"
8 "	"		

Du 1er octobre au 1er avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la convenance des personnes qui envoient au marché, et retourneront à 9 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.

LIEUX D'ARRET.—Rue du Canal, hangar des chars, rue Poydras; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on collectera les billets.

Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangar des chars, à l'encoignure des rues Canal et Baronne, et à l'encoignure des rues Jackson et Tchoupitoulas.

On ne transportera de fret que dans la matinée.

N. B.—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A M et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures, &c.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE

Séance du 15 juin 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les langues française et anglaise à la Nouvelle-Orleans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.

5 a—6m D. PRIEUR, Maire.

NOUVEL ETABLISSEMENT.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Charles H. Grant & Co., à l'effet de faire le commerce de MEUBLES DE MAISON, en cette ville. Ils ont pris le superbe magasin rue de Chartres, No. 46, où ils tiennent maintenant un grand assortiment d'articles de ce genre, consistant particulièrement en armoires d'acajou, mérisier, et cèdre; bois-de-lits en acajou, érable et mérisier; side boards de différens genres avec dessus en acajou et en marbre; tables grecques et à extensions; secrétaires et bibliothèques.

Secrétaires et bibliothèques pour hommes; bureaux de comptoirs et portatifs, idem à toilettes, tables à jouer idem centriques, à toilette et à travail, pour dames, portelumières, etc. etc.

Chaises de différentes qualités et genres,
Glaces de toute grandeur, et divers genres,
Matelas en crine, mousses, coosse, &c.
Le tout à des termes très-raisonnables.

CHARLES H. GRANT,
5 oct JOSEPH GRANT, Jr.

VINS, EAU DE VIE, &C.—200 bouts vin rouge de Bordeaux (divers crûs),
80 tierçons vin blanc, Haut Barsac et Sauterne,
40 demi pipes eau de vie de Cognac (J J Dupuy),
500 caisses vin rouge et blanc divers qualités,
200 paniers anisette surfine,
60 caisses liqueurs assorties,
10 do. curaçao de Hollande, etc.

En magasin, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et à vendre à bon marché pour clore des factures, par P O SORBET,

5 oct—10 rue Royale, No. 118.

HOTEL DE L'AMERIQUE DU SUD

Le soussigné à l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nouvelle Orléans est bâtie, et commande une vue magnifique des deux extrémités de la ville et du Mississipi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mâts et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et *confortable* ne sera négligé.

Sa position centrale en fera cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.

Des vins choisis, des liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à la disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement confortable et pour satisfaire tout le monde. En conséquence il *sollicite* respectueusement le patronage du public.

23 s pt—4m F. LEBLEUX.

HUILE DE PALMA-CHRISTI—20 barrils de cette huile en débarquement et à vendre par

GRAY, DURRIVE & Co.
21 sept Nlle Levée, No 42 et 43.

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nlle. Orléans, 14 sept. 1835.

CETTE Banque tire et achète sur l'Angleterre; elle tire aussi sur New York.

14 sept A. MILTENBERGER, caissier.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, ayant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE,
E. D. HYDE,
N DELAPLAINE.

1er juillet—

BANQUE Commerciale de la Nouvelle Orléans—Cette institution tire sur New York, Philadelphie, Boston et Baltimore au pair.

22 sept JOSEPH SAUL, caissier.

40 MILLIERS de cigarres de la Havane,
60 barils de prime bœuf inspectée,
20 do B. Bœuf, à vendre par

GOULET & LAMBERT,
1 aout rue de la Levée, no 11, près du railroad

LE soussigné offre à vendre dans son magasin, rue de la Vieille Levée, no 21.

35 caisses confitures de la Havane bien assorties; 100 caisses vanille première qualité; 300 caisses vin de St Estèphe, et quelques demi pipes de Cognac; 20 caisses Kirschewasser; 100 caisses liqueurs fines assorties; gingembre de Canton; pré erve; amandes en coque et plusieurs autres articles bons pour la saison.

14 juil A LACOUTURE.

EN débarquement du navire Citizen, de New York, et à vendre par le soussigné,

5 caisses bretelles élastiques, avant droit au drawback.

OSAIN BIGOURDAN,
6 oct rue Toulouse, No 23,

BATEAU A VAPEUR DE TA.

Le bateau DELTA s'étant chargé de porter la malle à Madisonville se trouve obligé de changer, ses jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin,

Les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivants, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville reviendra le même soir. 25 sept

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire sera remplacé dans les voyages réguliers de la Nouvelle Orléans à Covington par le bateau à vapeur DELTA.

25 sept E. M. TERRELL, président.

POUR ST. LOUIS ET LES PORTS INTERMEDIAIRES—Le bateau à vapeur OCEANA, capitaine Dagget ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour la balance du fret et passage ayant une grande et excellente chambre haute où l'on est parfaitement logé. S'adresser au capitaine à bord. 16 sept

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI
Et les ports intermédiaires:

Le fin marcheur steamer GAZELLE tirant peu d'eau, commandé par le capt. Webb, est attendu à chaque instant, et sera expédié immédiatement pour les susdites désignations. Pour fret ou passage ayant d'excellens emménagemens dans une chambre haute, s'adresser à G. DORSEY.

14 sept Nlle. Levée No 38.

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville *à 5 heures et arrivera au lac* Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures de matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire A 1 VICTORIA, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, sous le commandement du capitaine Jones, ayant déjà une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

2 oct HARRISON, BROWN & CO.

POUR LA HAVANE.

La goëlette fine voilière CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, A 1 construction de Baltimore, sous le commandement du capitaine Beckup, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord face à la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & Co.

21 sept No 117, rue Royale.

MAISON A LOUER.

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Français, faubourg Marigny. S'adresser à

F. H. PETITPAIN.
4 sept encoignure des rues Toulouse et Chartres.

A VENDRE.

Quatre maisons situées rue de Bourgogne ainsi que différens lots vacans dans les rues des Remparts, de Bourgogne, Dauphine, Bourbon et de la Douane; un grand lot de valeur situé à l'encoignure des rues Royale et Esplanade, un lot à l'encoignure des rues Royale et Ursuline ainsi que plusieurs autres lots situés dans diverses autres situations.

25 sept E. GOTTSCHALK, courtier.

A UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Desséchement de la Nouvelle Orléans, tenue à la Nouvelle Orléans, le 15 courant, les résolutions suivantes furent adoptées, savoir:

Attendu que le plan de cette section de terre située entre la ville, le canal Carondelet, le bayou St. Jean et le chemin du bayou est à présent dressé.

Résolu, que les travaux du desséchement commenceront dans cette section aussitôt que possible, et que le président soit requis d'enjoindre aux experts d'estimer toutes les terres comprises dans les limites de la susdite section, conformément aux dispositions de l'acte d'incorporation de cette compagnie. 18 sept C. WATSON, secrétaire.

AVIS—Attendu que Anthony Fernandez, encanteur pour la ville et la paroisse de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation d'un cautionnement souscrit par lui comme principal, le onze Janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec A. A. Suarès et José Fernandez, ses cautions. Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point cancellé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59me année de l'Indépendance des Etats Unis.

(Signé) E. D. WHITE.
Par le gouverneur.
(Signé) MARTIN BLACHE, sect. d'Etat.

18 sept—30

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian;

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par

VEUVE KOKERNOT & Fils,
21 aout encoignure St. Louis et Levée

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.
New York, 15 août 1835. 31 aout—90

BANQUE DU KENTUCKY.—Les actionnaires de cette institution qui demeurent en cette ville sont prévenus par les présentes que le 5me paiement de $10 par action est exigible le 1er octobre suivant payable et légalement acquitté à la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans. JOSEPH SAUL, caissier.

14 sept—1 Nlle. Orléans 12 sept. 1835.

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui à rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils solicitent le patronage.

3 août— P MARTIN & Co.

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 19, continuation de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 aout—

MARCHANDISES POUR LE MARCHE MEXICAIN—6 caisses de listones, 8 do rebecillos, 4 do gallons noir à triple chaine, 2 do rubans en gaze pour bonnets, 2 do bocadillos noirs, 10 do verroteries fines—Vin de Champagne, etc, 2 canons de 8 en bronze, à vendre par JULES LEBLANC & co.

31 aout rue Royale, no. 102

GLACES ET MIROIRS—15 caisses de Glaces et Miroirs de toutes formes et qualités, en débarquement et à vendre par

CHARLES H. GRANT & Co.
6 oct rue de Chartres No 46

CINQUANTE Barils Mess Pork (full brended). A vendre par HENRY, LATAPIE & Co.

7 sept Vieille Levée No 13

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance du 4 septembre 1835.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à nommer avec l'avis et le consentement du Conseil de Ville aussitôt que possible, un commissaire pour le marché du faubourg *Ste. Marie*, lequel exercera son emploi d'après les mêmes réglemens, et recevra le même salaire que le commissaire du marché de la halle aux bouccheries.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 5 septembre, 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, junior, secrétaire.

Séance du 4 septembre 1835.

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à nommer une personne pour le 5ème district, et une pour le 7ème, à l'effet de surveiller les enlèvemens de terre sur les batteures publiques dans les districts susdits, que les dites personnes rempliront tous les devoirs, auront la même autorité et recevront le même salaire que les gardiens des batteures nommés précédemment.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 5 septembre 1835.
(Signé) D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD, junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance du 25 septembre, 1835.

Résolu, que toute cette partie de l'ordonnance du 4 septembre courant, qui défend aux personnes qui portent des huitres à la Levée, dans des pirogues, de les détailler dans les dites pirogues avant dix heures du matin, est et demeure rappelée.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.

Séance du 2 octobre, 1835.

Résolu, que nonobstant le veto du maire le Conseil de Ville persiste dans la résolution du 25 septembre dernier relative à la vente des huitres dans les pirogues.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.
Pour copie conforme,
THEARD, junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance du 25 septembre, 1835.

Résolu, que les limites dans lesquelles il ne sera plus permis de bâtir en bois pour le faubourg Ste. Marie; devront s'étendre à l'avenir depuis la Levée jusqu'à la rue du Cirque et depuis la rue du Canal jusqu'à la rue Delor, et il sera défendu de construire des bâtisses en bois dans les susdites limites, sous les peines pour chaque contravention aux dispositions de la présente, qui sont spécifiées dans le second article d'une ordonnance intitulée "Ordonnance pour empêcher la construction des bâtisses en bois dans la ville de la Nouvelle Orléans et prescrivant des mesures relatives à la conservation des maisons et autres édifices dans la dite ville" approuvée le 24 juin 1816 Bien entendu que rien de ce qui est ci dessus spécifié ne pourra être interprété de manière à empêcher la construction des bâtisses en bois déjà commencées, ni les ordonnances antérieures à la présente ne s'y opposaient pas, ou dans le cas où des contrats de bonne foi auraient déjà été passés par les propriétaires pour la construction de bâtisses en bois avant la passation de la présente.

Il est de plus résolu, qu'il ne sera plus permis à l'avenir, sous les peines prescrites par l'ordonnance précitée, de réparer aucune maison en bois soit dans le carré de la ville, soit dans les limites ci dessus décrites, à moins que les réparations ne soient partielles.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.

Séance du 2 octobre 1835.

Résolu, que nonobstant le veto du maire le Conseil de Ville persiste dans la résolution du 25 septembre dernier relative à la construction des bâtisses en bois dans certaines parties de la ville

(Signé) J CULBERTSON, recorder.
Pour copie conforme.
THEARD, junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance du 25 septembre 1835.

Résolu, qu'à l'avenir toute personne qui déposera dans une rue ou sur une banquette des amas de briques, terre, décombres ou matériaux quelconques &c., provenant de la construction ou de la démolition d'une maison, ou de toute autre cause quelconque, sera tenue de faire allumer tous les soirs un fanal au centre et au sommet du dit amas, lequel restera allumé toute la nuit, de manière à répandre une lumière suffisante pour l'éclairer en entier, afin de prévenir les accidens qui pourraient arriver sans cela, et qu'on dispensera pas ces personnes de se conformer d'ailleurs aux autres ordonnances existantes à cet égard.

Il est de plus résolu, que toute contravention à la présente résolution, sera punie d'une amende de cinq piastres, laquelle pourra être portée jusqu'à cinquante piastres en cas de récidive ou d'autres circonstances aggravantes, et toute résolution à ce contraire est et demeure rappelée.

(Signé) J CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 30 septembre, 1835.
Signé D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.
Séance du 2 octobre 1835.

Résolu que le collecteur des droits de levée sur les navires est et demeure autorisé à percevoir des droits de levée de tout navire s'amarrant aux wharfs déjà terminés dans la partie incorporée de la haut cue inférieure, ainsi qu'aux wharfs qui seront terminés par la suite dans la dite banlieue aussitôt qu'ils seront terminés.

Il est de plus résolu que le surveillant des ponts volants devra placer de suite, dans cette partie du port qui s'étend depuis la rue d'Enghien jusqu'à la rue Piété, autant de fances et de madriers qui seront nécessaires aux navires qui y atteriront.

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 8 octobre 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 2 octobre 1835.

Résolu qu'à dater de la passation de la présente ordonnance, il ne sera pas permis aux navires venant de la mer ou autrement arrivant dans le port de la Nouvelle Orléans, d'atterir dans l'espace compris entre les rues St. Louis et Gravier, lequel sera exclusivement occupé par les bateaux à vapeur, et qu'une espace de trois cents pieds entre les rues Conti et St. Louis devra être exclusivement approprié et mis à part pour les paquebots réguliers à vapeur naviguant dans les eaux de la Louisiane seulement, et partant et arrivant chaque semaine à des jours fixes.

Il est de plus résolu que le capitaine de port est chargé de mettre à exécution les dispositions de la présente ordonnance, quant à ce qui concerne l'amarrage des navires venant de la mer.

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 8 octobre 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NELLE-ORLEANS

AVIS est donné que lundi, 9 novembre 1835, à midi, à la Bourse d'Hewlett, F. Dutillet & Déléry, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Domaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de Mr. Ths. Urquhart, et de l'autre par celle de M. Jh. Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 38 pieds de face à la rue Domaine sur une profondeur de 61 pieds 8 pouces, et soixante pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond un parallélograme de 24 pieds de longueur sur 11 pieds 8 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exposé au moment de la vente.

Conditions: payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire.

9 oct D. PRIEUR, maire.

EN débarquement—Bonnets de laine pour nègres,
Chemises de flanelle rouge ditto,
Indienne de goût, mérinos, coimonces,
Moleskins, lasting, où prunelle noire, velours,
Flanelle imprimés, mouchoirs et shawls imprimés,
Mouchoirs madras et masulipatam,
Bas de coton bleu, chaussons de coton blanc,
Coton blanc et écru, percale blanche, couvertures à lits,
Cotonnade forte pour pantalons, ect. etc.

Plus, en magasin:

50 paniers de Champagne, 1re marque,
60 caisses de vin de Madère L. P.
10 demi pipes Madère L. P.
50 caisses vin rouge, Haut Brion et Lafitte.

KENNEDY, DUREL & CO,
6 oct rue Toulouse, No. 52.

LES soussignés reçoivent par divers arrivages de Boston et de New York et offrent à vendre à des prix modérés, savoir

80 douzaines chapeaux blancs, de laine,
20 do do de soie pour hommes,
45 do do à poils do do,
30 do do do de cadets,
6 do casquets à poils pour hommes,
18 do do de draps pour hommes et cadets,
500 paires brodequin de maroquin pour hommes,
20 douzaines bottes fines cousues do do,
1200 paires brodequins Rossette pour nègres,
78 jeux de sailles,
50 douzaines demi bas de laine,
100 do do do de coton,
400 douzaines noir pour souliers,

Aussi en magasin, un assortiment complet de chapeaux, bottes et souliers, etc. Wm. HOLMES & CO,

2 oct—1m rue de la Levée, No 98.

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et à Menard & Valié, Ste. Geneviève Missouri. 1 juil—6m

VENTES
Par le Sherif d'Orléans.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Bunter & Co. contre leurs créanciers—Par ordre du syndic et en vertu d'un *ordre de vente donné par* l'honorable Cour de District pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, il sera vendu jeudi 15 octobre prochain à 5 heures p m sur les lieux, le bail d'un terrain, bâtisses, jardins et améliorations, connu sous le nom de Vauxhall; ensemble les bâtisses qui seront vendues séparément ou conjointement, à la convenance des acquéreurs.

La dite propriété est située au bas des rues de la Commune et des Mamis, vis à vis l'hôpital de la charité, et est louée à bail de Mr Joseph Kontos pour trois ans à partir du 22 février 1835, et le bail peut être renouvellé pour trois ans si l'acquéreur le désire, comme il est stipulé par contrat. Plus les décors dramatiques et l'ameublement du Vauxhall et du théâtre.—Conditions, comptant.

25 sept F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire de *François Duvar* alias *Lejeune* contre *ses créanciers*—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 30 septembre 1835—Il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, samedi le sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'île comprise entre les *rues des* Français, de la Vertu, de la Force et de l'Union, et désignés par les numéros onze et douze, sur un plan dressé le seize février 1831 par Joseph Pilié, voyer de la ville, déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public.

Le No. onze formant l'encoignure des rues de l'Union et de la Vertu, mesure trente pieds de face à la rue de l'Union sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue de la Vertu, borné d'un côté par le No. dix et de l'autre par le No. douze.

Le No. douze mesure également trente pieds de face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par le No. onze, de l'autre par le No. treize, et dans la profondeur par le No. dix.

Conditions: moitié comptant, la balance en six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5 oct FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—1er octobre 1835—No 8459—*Alonzo H. Dogherty contre ses créanciers*—Sur motion de Mr. J. F. Pepin, avocat du débiteur insolvable dans cette affaire et après avoir informé la Cour que l'assemblée des créanciers ordonnée pour le neuf septembre dernier, n'eut point lieu en conséquence de quelque irrégularité dans les procédures; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu cour tenante le vingt un du courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre la personne ou les biens du pétitionnaire demeurent suspendues.

Extrait des minutes. Bureau du greffe.
Nouvelle Orléans, le 3 octobre 1835.
5 oct—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Banque de l'Etat de la Louisiane et le sequestre sont lancé comme il est demandé dans la pétition. Et il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit James M. Crosby ait lieu en l'étude de A. Mazureau Esq notr pub, le jeudi 15 octobre prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur l'état des affaires du dit James M. Crosby et en nommer des syndics, et en attendant toutes procédures contre les propriétés du dit J M. Crosby sont suspendues. (signé) C. MAURIAN.

Comme remplaçant l'hon. C. Watts absent.
11 sept—13t. 3p THEO. LEWIS, dép. greff.

$30 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui ramènera ou logera dans une des geoles de l'Etat, le nègre congo nommé APOLLON, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds à pouces, parlant mal l'anglais et le français; il est maigre, très noir et a une forte barbe, il est marqué d'une cicatrice à l'un de ses pieds. On suppose qu'il aurait été amené de force, le 13 du mois passé, par les gens d'un chaland qui se trouvait amarré vis à vis l'habitation de son maître, Mr. Valv. Landry, un mille au dessus de Donaldsonville. S'adresser à R. P GAILLARD,

5 oct 1m, 3 rue de Chartres, No. 91.

AVIS—Détenu à la geole du comté des Allemands, le nègre américain nommé BEN, se disant appartenir à Monsieur Millers, ayant un moulin à scie de la Nouvelle Orléans. Le dit nègre est de la taille d'à peu près 5 pieds 5 pouces ou environ, et ne parle que l'anglais. Le propriétaire est prié de venir le retirer en se conformant à la loi.

OVIDE TROUARD, dép. shérif.
Paroisse St. Jean Baptiste ce 8 oct 1835. 10 oct

$20 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez les soussignés, dans le courant du mois de septembre dernier, le nègre créole JEAN LOUIS, âgé d'environ trente ans, taille d'à peu près six pieds. Il est bien connu à la halle comme vendeur de légumes, et dans le faubourg d'en bas comme ayant appartenu à Mr. Dumoulin. Il se fait aussi passer pour libre. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque le logera à la geole.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

ARTHUR FORTIER,
10 oct 3ps ROBERT BOUDOUSQUIE.

$10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de l'habitation du soussigné à la Terre aux Bœufs, paroisse St Bernard, le 20 juin dernier, la mulâtresse américaine HELENE, âgée d'environ 35 ans, taille environ 5 pieds 4 pouces; elle parle anglais et français. La dite mulâtresse appartenait autrefois à Mme. veuve De Armas, et a été acheté en février 1814, de M. Alfred Ducros.

7 oct—6 E. DUMOUCHEL.

$15 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui logera à la geole ou ramènera au soussigné la négresse LUCIE, partie marronne samedi 8 du courant. Cette négresse est de haute taille, maigre, le nez gros et ayant l'habitude de boire: elle appartenait ci devant à Mr Lasalle de qui je l'ai achetée; elle est soutirée par un grand nègre de mauvaise mine et qui se dit libre avec qui elle vit depuis longtemps. Ce nègre travaille à bord des navires et reste du côté du bassin.

Les capitaines de navires sont instamment priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. A. LACOUTURE.

23 sept—

$75 DE RECOMPENSE.

Partie marrone de la propriété de J M. Rauister, surintendant des travaux public du bayou Bœuf paroisse des Rapides, le samedi 26 juillet dernier, les esclaves ci-dessous décrits, savoir:

THOMAS BROWN, mulatre âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 10 à 11 pouces, d'une forte charpente, sourcils proéminents, les os des joues saillans, actif et parlant vite. Il a été en mer pendant quelque tems en qualité de matelots et pourrait essayer de s'embarquer encore.

GEORGE FISHER, nègre âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, figure pleine et ronde, fortement construit et baissant la tête lorsqu'on lui adresse la parole.

LEWIS HAIR, nègre âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, figure pleine et ronde, parlant doucement, et marqué d'une petite cicatrice du côté gauche du col.

Les nègres ci-dessus avaient avec eux un fusil à deux coups et une hâche. Chacun d'eux en portant, était vêtu d'une paire de pantalons rayés, en russie et cotonnade; une paire de chemises en russie et cotonnade blanche, un chapeau de feutre noir, mêlé usé, et des brodequins. Il serait possible qu'ils essaient une passe de la main de l'un d'eux qui écrit assez bien. Il est probable qu'ils se dirigeront vers la Nouvelle Orléans.

La récompense susdite sera payée à quiconque les arrêtera ou les fera mettre dans une des geoles de cet Etat, ou $25 pour l'un d'entr'eux.

S'adresser au bureau des travaux publics, Rue Toulouse No. 27. E ROUSSEAU,

20 aout—3ps Secrétaire.

$25 DE RECOMPENSE

Seront payés pour l'arrestation du nègre TAMES, âgé de 22 ans, mince mais costaud, portant favoris. On ne peut dire exactement sa taille, ni donner d'autre renseignements. Il est parti marron le 1er juillet, à 3 heures P M, quelques instans avant le départ du bateau à vapeur *Lafourche*, à bord duquel il devait s'embarquer avec le détachement envoyé dans le haut du fleuve par la direction des travaux publics.

Pendant tout le mois dernier il a été sous la surveillance de M Philippe Boulé, à un demi mille au dessus de la ville.

S'adresser à E Rousseau secrétaire de la direction des travaux publics, rue Toulouse no 27. 3 juil—6,3ps

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES, RECOLTE DE 1835.

LE soussigné a maintenant le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir par le paquebot Nashville, en droiture de New York, une très grande facture comprenant toutes les premières espèces de GRAINES POTAGERES de la récolte de cette année 1835.

Les habitans et propriétaires de jardins potagers sont respectueusement priés d'envoyer leurs ordres, et ceux des marchands de la campagne qui achètent pour revendre seront exécutés avec promptitude.

S'adresser comme d'usage à WM. SMITH, au magasin de graines de jardinage, rue de la Douane No. 25.

On attend un nouvel envoi par le Shakspeare. 26 sept

VENTE A L'ENCAN.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le 1er. District judiciaire, daté le 29 juillet 1835, il sera vendu par Mossy et Gardel, encanteurs, samedi, le 7e. jour de Novembre prochain, 1835, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, à midi, les propriétés suivantes abandonnées par Etien